

PROJET DE LOI

N° 98

adopté

**SÉNAT**

le 3 juin 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 769, 783 et in-8° 138.

Sénat : 297 et 359 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, faite à Vienne le 11 avril 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1982.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 769, Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.).